

No. : R-4343-2026

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

ET

**REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS
RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC**, personne morale ayant son siège
social à la Maison du développement durable, au
50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 380A,
dans les ville et district de Montréal, province de
Québec, H2X 3V4 ;

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

**EN TANT QUE PARTIE INTÉRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (« RNCREQ »)
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU SOUTIEN DE SA DEMANDE
D'INTERVENTION :**

1. Suite à la Décision procédurale du 21 juillet 2026 (D-2026-075, [A-0002](#)) et l'Avis public ([A-0003](#)) dans le dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant;
2. Dans cette Décision procédurale, la Régie invite les personnes intéressées à participer à l'audience publique à transmettre une Demande d'intervention, accompagnée d'une liste de sujets dont ils entendent traiter et un budget de participation, ce que le RNCREQ fait par les présentes;
3. La désignation complète de la partie intéressée à la présente demande est la suivante :

Nom : Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec

Adresse : Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380A
Montréal (Québec) H2X 3V4

Téléphone : (514) 861-7022

Télécopieur : (514) 861-8949

Adresse électronique : info@rncreq.org

4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le RNCREQ est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des dix-sept (17) Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec (à l'exception du Nord-du-Québec). Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, la perte de biodiversité, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix;
- c. Le RNCREQ place la transition énergétique au cœur de ses priorités stratégiques, considérant qu'elle constitue un levier essentiel pour atteindre les cibles climatiques du Québec et favoriser un développement socioéconomique durable. Il agit comme catalyseur de la concertation régionale et nationale, en mobilisant son réseau des 17 CRE pour soutenir la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, l'électrification des

usages, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Le RNCREQ contribue également à la diffusion des connaissances, au renforcement de la littératie énergétique et à l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de solutions concrètes et adaptées aux réalités locales.

- d. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2024, les 17 CRE représentés par le RNCREQ représente devant la Régie comptaient ensemble près de 1 500 membres, dont :
 - 300 organismes environnementaux et autres associations;
 - 230 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.);
 - 400 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies intermunicipales de gestion des déchets, universités, etc.) et entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique;
 - plus de 500 membres individuels;
- e. Il est à noter que, en juin 2025, les CRE cumulaient plus de 89 500 abonnés à leurs réseaux sociaux, et ce chiffre ne cesse d'augmenter;
- f. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises;
- g. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique d'efficacité énergétique et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec;

- h. En matière de transition énergétique, le RNCREQ préconise une approche intégrée qui dépasse les silos sectoriels. Il encourage la cohérence des politiques publiques, la coordination intersectorielle et l'alignement des actions de l'ensemble des ministères, organismes publics et partenaires socioéconomiques. Le RNCREQ recommande que les objectifs énergétiques et climatiques du Québec soient arrimés aux grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, de la conservation des milieux naturels, de mobilité, d'habitation et de développement économique, et qu'ils soient pris en compte dans toutes les planifications et stratégies des organismes apparentés à l'État.
- i. Le RNCREQ accorde une importance équivalente à l'évolution du profil de production et à celui de la consommation d'énergie. Il milite pour une gestion intégrée de l'offre et de la demande, visant à optimiser l'efficacité énergétique, à réduire les pertes, à limiter l'empreinte environnementale et à renforcer la résilience du système énergétique. Cette vision repose sur des choix technologiques et des infrastructures qui sont à la fois socialement acceptables, bénéfiques pour l'environnement et viables sur le plan économique, tout en favorisant l'autonomie énergétique et la justice sociale.
- j. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;
- k. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans la trajectoire de transition énergétique et les choix de développement;
- l. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;
- m. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant la Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de cette dernière, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;

5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Les CRE et leurs groupes membres, ainsi que le RNCREQ qui les représente, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour la transition énergétique et le développement durable du Québec entier;
- b. En lien avec sa mission axée sur le développement durable, le RNCREQ s'intéresse grandement à la lutte aux changements climatiques, aux politiques, stratégies et aux mesures d'adaptation permettant à la société québécoise d'y faire face ainsi qu'aux actions visant la diminution des gaz à effet de serre. Le RNCREQ s'intéresse également au cheminement de la société québécoise vers une économie décarbonée. Le RNCREQ partage des préoccupations des autres groupes environnementaux et des groupes de consommateurs, tout en ayant une approche distincte des uns et des autres;
- c. L'intérêt manifeste et continu du RNCREQ en matière de transition énergétique se traduit par une participation active auprès de plusieurs instances, tant à l'échelle provinciale que régionale. Le RNCREQ prend part régulièrement à des consultations et audiences publiques portant sur les politiques énergétiques, l'efficacité énergétique, l'électrification des usages et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles. Il coordonne également des initiatives provinciales telles que la démarche "Par notre PROPRE énergie", amorcée en 2010 et continuellement actualisée, ainsi que des campagnes d'accompagnement des collectivités en matière d'action climatique. Plus récemment, il a renforcé son implication à travers des projets visant à améliorer la littératie énergétique, à soutenir la planification territoriale bas carbone et à favoriser la participation citoyenne aux décisions liées au développement énergétique du Québec;
- d. Dans le dossier R-4307-2025, le RNCREQ était intervenu et avait présenté ses recommandations à la Régie quant à la proposition de tarif pour surconsommateurs qu'y faisait Hydro-Québec. Dans le cadre du présent dossier, le RNCREQ entend poursuivre dans cette lancée et présenter à la Régie ses recommandations quant à cette nouvelle mouture d'un tarif visant les grands consommateurs;
- e. Le RNCREQ a pris connaissance de la demande et autres documents soumis par Hydro-Québec dans le présent dossier et est intéressé à se prononcer sur les sujets qu'il a identifiés;

6. SUJETS D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- a. D'après sa lecture initiale de la preuve de la Demanderesse, le RNCREQ souhaite orienter son intervention dans le présent dossier principalement sur les sujets identifiés dans sa Liste de sujets, laquelle est produite concurremment aux présentes;

7. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. Le RNCREQ entend intervenir activement au dossier par la présentation d'un mémoire rédigé par ses analystes, de même que par une participation active lors de toute audience tenue devant la Régie;
- b. Suivant les instructions de la Régie, le RNCREQ joint à la présente demande un budget de participation conforme aux dispositions du Guide de paiement des frais des intervenants;

8. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Jocelyn Ouellette
Adresse :	606, rue Cathcart, bureau 735 Montréal (Québec) H3B 1K9
Téléphone:	514-436-0759
Télécopieur :	438-701-7469
Adresse électronique :	jo@rbavocats.ca

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'à la représentante du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom:	Isabelle Poyau Coordonnatrice
------	----------------------------------

Adresse : Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380A
Montréal (Québec) H2X 3V4

Téléphone: (514) 861-7022 poste 25

Télécopieur : (514) 861-8949

Adresse électronique : isabelle.poyau@rncreq.org

9. CONCLUSION

À la lumière de ce qui précède, il est respectueusement soumis que l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques;

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du RNCREQ ;

D'AUTORISER le RNCREQ à intervenir en la présente instance ;

Montréal, le 10 août 2026

RB Avocats

RB Avocats

Me Jocelyn Ouellette
735-606, rue Cathcart
Montréal (QC) H3B 1K9
jo@rbavocats.ca
514-436-0759
Avocats de l'intervenant RNCREQ
Notre dossier : 1432-019